

RAPPORT AU PARLEMENT SUR L'APPLICATION DE LA LOI DU 5 AOÛT
1991 RELATIVE A L'IMPORTATION, A L'EXPORTATION ET AU TRANSIT
D'ARMES, DE MUNITIONS ET DE MATERIEL DEVANT SERVIR
SPECIALEMENT A UN USAGE MILITAIRE ET A LA TECHNOLOGIE Y
AFFERENTE
DU 1er JUILLET 2008 AU 31 DECEMBRE 2008

INTRODUCTION

Ce rapport contient les chiffres et les données concernant les licences d'importation et d'exportation accordées par le SPF Economie en ce qui concerne les armes de l'armée et de la police, durant le 2^{ème} semestre 2008

Remarques préliminaires :

- une licence comprend l'autorisation d'importer ou d'exporter certaines marchandises, même si la transaction autorisée ne se réalise pas nécessairement;
- seules les licences d'exportation définitives et non les temporaires ont été pondérées dans les données chiffrées.

LICENCES ACCORDEES 2^{ème} semestre 2008

EXPORTATION

Destination	Nombre de licences	Valeur en €
Allemagne	1	3.000.000
Espagne	1	168.580
Estonie	1	587.500
Bulgarie	7	58.100.000
Norvège	1	100.000
USA	1	300.000
Benin (1)	2	840.000
Burundi (2)	2	149.456
Chili (3)	1	6.073.846
Uruguay (4)	1	245.000
Jordanie (5)	1	4.000.000
TOTAL	19	73.564.382

IMPORTATION

Origine	Nombre de licences	Valeur en €
Allemagne	3	5.150.000
France	1	100.000
Royaume Uni	1	5.000.000
Norvège	1	5.000.000
Suisse	1	25.000
Turquie	2	10.000.000
Canada	2	21.000
TOTAL	11	25.296.000

Toutes les licences ont été demandées par l'armée belge.

- (1) Vente de camions 4x4 et pièces de rechange à l'Armée du Benin
- (2) Vente de camions et pièces de rechange à l'Armée du Burundi
- (3) Vente de véhicules blindés et véhicules pont à l'Armée du Chili
- (4) Vente de véhicules blindés à l'Armée de l'Uruguay
- (5) Vente de missiles à l'Armée de Jordanie